Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023 Publication: 11/01/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-282

SERVICE: Direction générale

OBJET: Mission de réalisation d'études et suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville -Convention avec la SPL IN TERRA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

1000

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions accompagnant la redynamisation du centre-ville de Bourg-en-Bresse au titre du projet « Action Cœur de Ville » et plus largement du développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération a mis en place une SEM foncière comme outil de portage immobilier;

CONSIDERANT que la SPL IN TERRA avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération pour aboutir à la création de cet outil de portage et qu'un premier plan d'affaires recensant les biens immobiliers susceptibles d'être intégrés comme actifs de la société avait été réalisé concomitamment;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre et de consolider ce plan d'affaires ;

CONSIDERANT la pertinence pour la Communauté d'Agglomération de confier par convention à la SPL IN TERRA, déjà missionnée précédemment, une mission d'études et de suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville ;

DECIDE

DE CONFIER à la SPL IN TERRA une mission d'études et de suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville, consistant notamment à :

- Consolider le portefeuille d'actifs et d'Etudes préalables pour la faisabilité technique et
- Négocier des biens immobiliers classés en priorité en vue de leur acquisition ;

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221230-DP22-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023 Publication : 11/01/2023

Piloter des phases études et travaux avant commercialisation;

Commercialiser.

D'AUTORISER la réalisation des prestations objet de la convention à intervenir pour un montant de 54 000 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

VDE BOUR

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2022.

Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes